

**REUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2024**

**DELIBERATION N°B24/55**

---

**Portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'ilot Paul Bert**

---

**Commune de Panissières (42)**

---

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°23/93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n° 21/ 029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune Panissières, la Communauté de Communes Forez-Est et l'EPORA, « 42G116 – Ilot Paul Bert », approuvée par délibération N°22/151 du Conseil d'Administration du 07 octobre 2022, signée le 27 janvier 2023 ;
- VU l'avenant N° 1 approuvé par délibération N° 23/61 du Conseil d'Administration du 03 mars 2023, signé le 25 avril 2023 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Panissières en date du 09/04/2024 approuvant le dossier destiné à être soumis à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et autorisant le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Loire la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la DUP du projet, et à l'issue de cette enquête, la DUP valant mise en compatibilité du PLU ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Panissières en date du 28/05/2024 autorisant l'EPORA a porté le dossier d'enquête parcellaire de l'opération ; et sollicitant EPORA pour qu'il devienne bénéficiaire des effets de ladite DUP valant cessibilité ;
- Vu la notice explicative jointe ;

- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Considérant que,

Le projet poursuit des objectifs d'intérêt général, en particulier :

Le Projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert s'inscrit dans la dynamique de revitalisation du centre-ville de Panissières ;

Il a pour objectifs de :

- Offrir un lieu de convivialité ;
- Créer un véritable jardin en pente avec une végétation variée structurée par des terrasses végétales propices à la détente, et ponctuellement à de l'événementiel, accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Créer une placette d'accroche entre le jardin et la rue de la République qui pourrait être investie par les commerces (pour l'implantation de terrasse du restaurant notamment) ;
- Affirmer une liaison piétonne entre la place Carnot et la rue de la République, via la rue Dolet ;
- Maintenir une circulation automobile pour la seule desserte résidentielle rue Paul Bert ;
- Aménager quelques places de stationnement sur la rue Victor Hugo.

Sur proposition du Président,

Accepte de porter le dossier d'enquête parcellaire relatif au projet de DUP « Aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert » porté par la Commune de Panissières ;

Autorise la Directrice Générale à déposer le dossier d'enquête parcellaire relatif au dossier de DUP " Aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert " en Préfecture de la Loire, conjointement au dossier de demande d'ouverture d'enquête préalable à la DUP qui sera déposé par la Commune de Panissières, et à solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire au bénéfice de l'EPORA sur les immeubles concernés ;

Accepte d'être bénéficiaire des effets de la Déclaration d'utilité publique valant cessibilité à intervenir ;

Autorise l'acquisition des propriétés foncières incluses dans le périmètre de la DUP, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire,

Autorise la Directrice Générale, dans le cadre de la procédure d'expropriation, à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

Signé par :  
**Sylvain PELLETERET**  
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET